

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D144
sur le territoire des communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Pèlerinage de SAINT-JOSSE
le dimanche 15 juin 2025 de 10h00 à 14h00**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 04/06/2025, par laquelle La Mairie de SAINT-JOSSE, fait connaître le déroulement de la manifestation du Pèlerinage de SAINT-JOSSE, le dimanche 15 juin 2025 de 10h00 à 14h00,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D144, hors agglomération, le dimanche 15 juin 2025 de 10h00 à 14h00,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD144 du PR 4+322 au PR 6+210, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE, le dimanche 15 juin 2025 de 10h00 à 14h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.
par les RD143-144e1-144e3 au territoire des communes de SAINT-JOSSE et de SAINT-AUBIN

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 4 juin 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS